

INFORMATIONS INSCRIPTIONS

Année académique : 2019 – 2020

LES INFORMATIONS CI-DESSOUS SONT A CONSIDERER SOUS RESERVE DE CIRCULAIRES OU DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU DECRET DEFINISSANT LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET L'ORGANISATION ACADEMIQUE DES ETUDES.

1. A QUELLES CONDITIONS PUIS-JE ETRE ADMIS ?

Pour vous inscrire **comme étudiant en 1^{re} année d'études**, vous devez être porteur **d'un certificat d'études secondaires supérieures (CESS) ou d'un titre équivalent**.

1.1. Si je suis étudiant de nationalité étrangère en provenance d'un pays de l'Union Européenne

Est requise :

- Soit l'attestation d'équivalence du diplôme d'études secondaires avec le diplôme belge
- Soit l'accusé de réception daté au plus tard du 15 juillet précédant l'année académique d'inscription, de la demande d'équivalence introduite au service des équivalences du Ministère de la Communauté Française.

Pour obtenir des informations pour l'introduction de votre demande, veuillez consulter le site officiel :

<http://www.equivalences.cfwb.be>.

1.2. Si je suis étudiant de nationalité étrangère Hors Union Européenne

Les candidats étudiants Hors Union Européenne **sont priés de se conformer à la procédure prévue pour tous les départements de la HELHa : voir www.helha.be/inscriptions-hors-ue/**

Cette procédure ne concerne pas les étudiants qui ont un **permis de séjour belge d'une validité d'au moins 5 ans**. Ces derniers remplissent en ligne la demande d'inscription et se présentent avec tous les documents administratifs requis à nos permanences d'inscription.

1.3. Si j'ai déjà entamé des études supérieures avant ma demande d'inscription à la HELHa

Si la demande d'inscription concerne

- Une deuxième inscription en 1^{ère} année quelle que soit la section dans laquelle j'ai effectué cette première année ;
- Une troisième inscription en 1^{ère} année et qu'il y a eu ré-orientation dans ce cursus de 3 années ; l'étudiant peut alors venir s'inscrire en bloc 1 en se présentant au bureau d'inscription avec son dossier complet.

Pour toutes autres situations ou souhait d'inscription en poursuite d'études (ç-à-d en Bloc 2), **Un dossier complet sera exigé avant toute analyse.**

Une analyse par le bureau d'inscription complétée si nécessaire par un rendez-vous à la direction sera imposée pour vérifier la possibilité éventuelle d'introduire une demande d'inscription.

2. ACCES (ADMISSION) AUX ÉTUDES

Réorientation

Les étudiants engagés dans des études supérieures ont la possibilité de réorienter leur parcours d'études ou de le prolonger vers d'autres formations que celles qu'ils ont initialement choisies.

Pour que le jury d'admission puisse déterminer votre programme personnalisé, vous devrez fournir l'ensemble des relevés de notes et des fiches descriptives des activités d'apprentissage ou des unités d'enseignement concernées par une demande de valorisation (voir point 3).

Aux conditions générales que fixent les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, en vue de l'admission aux études, le jury pourra alors valoriser les crédits acquis par les étudiants au cours d'études supérieures ou parties d'études supérieures qu'ils auraient déjà suivies avec fruit. Les étudiants qui bénéficient de ces crédits sont dispensés des parties correspondantes du programme d'études. Lorsqu'il valorise des crédits acquis dans le cadre d'études préalables, le jury ne peut valoriser davantage de crédits que ceux octroyés par le jury de l'établissement où les enseignements correspondants ont été suivis, évalués et sanctionnés.

Pour obtenir l'autorisation de vous inscrire, votre dossier suppose un examen individualisé. Pour un examen individualisé de votre dossier, veuillez prendre contact avec le secrétariat des études (sauvierf@helha.be) ou contacter la directrice du département économique, Madame Sylvie Duroisin (duroisins@helha.be).

Passerelles

Des dispositions légales prévoient la possibilité d'un accès direct à une année d'études supérieures à la première année moyennant la réussite d'une année d'études dans certains types de cursus supérieurs, universitaires ou non universitaires. Selon votre situation, la réussite de crédits complémentaires peut être requise.

Sont admis avec une passerelle de plein droit en poursuite d'études, les étudiants qui ont réussi le bloc 1 des études de :

Pour le Bachelier en comptabilité :	1 ^{ère} en sciences économiques et de gestion 1 ^{ère} en sciences de gestion 1 ^{ère} ingénieur de gestion 1 ^{ère} en sciences économique 1 ^{ère} ingénieur commercial 1 ^{ère} en gestion de l'entreprise
-------------------------------------	---

Pour le Bachelier en assistant(e) de direction :	1 ^{ère} en sciences économiques 1 ^{ère} en sciences économiques et de gestion 1 ^{ère} en sciences de gestion 1 ^{ère} ingénieur de gestion 1 ^{ère} en langues et littératures modernes orientation germaniques 1 ^{ère} en droit 1 ^{ère} en traduction et interprétation 1 ^{ère} ingénieur commercial 1 ^{ère} en gestion de l'entreprise 1 ^{ère} en gestion publique
--	--

Pour le Bachelier en informatique de gestion :	1 ^{ère} en sciences informatiques 1 ^{ère} en sciences économiques et de gestion 1 ^{ère} en sciences de l'ingénieur orientation ingénieur civil 1 ^{ère} en sciences physiques 1 ^{ère} en sciences mathématiques 1 ^{ère} en sciences économiques et de gestion 1 ^{ère} en sciences humaines et sociales 1 ^{ère} en sciences de gestion 1 ^{ère} ingénieur de gestion 1 ^{ère} en sciences économiques 1 ^{ère} ingénieur commercial 1 ^{ère} en sciences industrielles 1 ^{ère} en gestion de l'entreprise
--	---

Pour obtenir l'autorisation de vous inscrire, votre dossier suppose un **examen individualisé**. Pour un examen individualisé de votre dossier, veuillez prendre contact avec le secrétariat des études (sauvierf@helha.be) ou contacter la directrice du département économique, Madame Sylvie Duroisin (duroisins@helha.be).

3. PUIS-JE BENEFICIER DE DISPENSES OU VALORISATION DE CREDITS DU FAIT DE COURS REUSSIS DANS MON CURSUS ANTERIEUR ?

Peut donner lieu à une valorisation de crédits par le jury, un cours ou une activité d'apprentissage suivi/e dans un cursus antérieur pour lequel/laquelle la note obtenue est :

- De minimum 12/20, si elle a été acquise antérieurement à l'année académique 2014-15 (avant la mise en œuvre du Décret Paysage) (ou quelle que soit la note obtenue si elle relève d'une année d'études réussie) ;
- De minimum 10/20, si elle a été acquise au cours de l'année académique 2014-15 (Décret Paysage), et que l'unité d'enseignement dont elle fait partie a été validée ;

pour autant que les acquis d'apprentissage soient d'importance et de nature analogues à ceux d'une activité d'apprentissage figurant au programme.

L'obtention de cette valorisation de crédits est soumise à l'accord du jury d'admission.

Information sera fournie en début d'année académique sur le dossier à constituer et la procédure à suivre.

4. PUIS-JE OBTENIR UN ALLEGEMENT DE MON ANNEE D'ETUDES ?

Au moment de l'inscription, un étudiant peut **exceptionnellement** demander, pour des raisons professionnelles, sociales ou médicales dûment attestées, une dérogation pour s'inscrire à un programme comportant moins de 60 crédits et répartir ainsi les unités d'enseignement prévues à son programme d'études sur deux années académiques.

Sont considérés comme bénéficiant de droit d'une telle dérogation, les étudiants pour lesquels la participation aux activités d'apprentissage est rendue difficile en raison de leur handicap ou ceux dont la qualité de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de partenaire d'entraînement, est reconnu.

Cette planification étalée dans le temps de ses activités et des évaluations associées peut être octroyée à l'étudiant par décision individuelle et motivée par les autorités de la Haute Ecole. Elle est révisable annuellement. Pour raisons médicales graves, un allègement peut être octroyé en cours d'année.

Pour obtenir cette autorisation, votre dossier suppose un examen individualisé. Pour un examen individualisé de votre dossier, veuillez prendre contact avec le secrétariat des études (sauvierf@helha.be) ou contacter la directrice du département économique, Madame Sylvie Duroisin (duroisins@helha.be).

5. QUEL EST LE COUT DES ETUDES ?

5.1. Si je suis de nationalité belge ou étrangère issu de l'Union Européenne

Les frais d'études (pour les étudiants non boursiers) s'élèvent pour l'année académique 2019-2020 à **550€ quel que soit le bloc concerné.**

Pour que l'inscription soit valide, les frais d'inscription doivent être intégralement payés.

Les étudiants originaires de l'Union Européenne sont assimilés aux étudiants belges ; les montants des frais d'études sont semblables à ceux des étudiants belges.

5.2. Si ma situation peut justifier l'octroi d'une bourse d'études

Les étudiants dont la situation justifie l'octroi d'une bourse sont invités à introduire une demande de bourse d'études auprès du Ministère de la Communauté Française.

Renseignements utiles et brochure d'information : <http://www.allocations-etudes.cfwb.be> Service des Allocations d'études supérieures – Rue du Parc, 27 – 7000 Mons

Tél : 065/55.54.10

Tant qu'il n'a pas fourni la preuve qu'il a introduit une demande de bourse, l'étudiant est tenu de payer l'ensemble des frais d'études. Le remboursement de ces frais lui est octroyé à la condition qu'il apporte, dès réception, la preuve de sa qualité de bénéficiaire d'une allocation d'études à charge de la Communauté Française.

Pour prouver à la Haute Ecole qu'une demande de bourse a été introduite, l'étudiant enverra son numéro de dossier (reçu du service d'allocations d'études) à l'adresse bourse@helha.be.

5.3. Si je suis belge, sans toutefois pouvoir bénéficier d'une bourse d'études, mais que ma situation peut justifier la qualité d'étudiant « de condition modeste »

Les conditions précises pour bénéficier de la qualité d'étudiant de condition modeste prévues en 2019-20 seront prochainement téléchargeables sur le site de la HELHa.

Un dossier de demande sera à introduire au Service Social de la Haute Ecole. Une fois le dossier complet et la qualité d'étudiant de condition modeste approuvée, celui-ci sera remboursé de la différence entre le montant facturé et le montant effectivement dû par l'étudiant de condition modeste.

6. QUELS SONT LES DOCUMENTS REQUIS POUR CONSTITUER MON DOSSIER D'INSCRIPTION ?

Pour pouvoir bénéficier de la qualité d'étudiant régulièrement inscrit, votre dossier d'inscription doit comporter toute une série de documents administratifs. La demande d'inscription ne sera effective qu'à la réception de l'ensemble des documents requis.

Veillez consulter la liste des documents administratifs disponible en téléchargeant le document « liste des documents administratifs inscription 2019-2020 » sur la page de notre site.

7. COMMENT PROCEDER A MON INSCRIPTION ?

Aucune demande d'inscription par e-mail ou courrier ne sera prise en compte.

En vous présentant à l'une de nos permanences d'inscriptions en ayant préalablement rempli le formulaire de demande d'inscription en ligne.

Vous devrez vous munir :

- De votre carte d'identité pour votre inscription (traitement informatique des données).
- Des documents administratifs requis pour la constitution du dossier d'inscription repris dans le document « liste des documents administratifs pour inscription en 2019-2020 » téléchargeable sur le site
- **D'une carte bancaire** permettant le paiement de vos frais d'études (**BANCONTACT** disponible sur place – les cartes visa ou master card sont acceptées)

Si vous ne vous présentez pas à la HELHa pour faire valider votre inscription et transmettre les documents administratifs requis, **votre inscription ne pourra pas être prise en considération.**

8. QUAND MON INSCRIPTION SERA-T-ELLE EFFECTIVE ?

L'inscription ne sera prise en compte **qu'aux conditions suivantes** :

- avoir complété et signé le formulaire de demande d'inscription
- avoir remis **l'ensemble des documents administratifs** requis pour le dossier d'inscription repris au point
- 6 - avoir payé les frais d'études

Rappel : l'inscription ne pourra pas être effective s'il reste des dettes dans un établissement d'enseignement supérieur en communauté française fréquenté précédemment. Une attestation de chacun de ces établissements sera exigée.